

Procès-verbal du conseil municipal –

Séance du 14 mai 2024 – 20H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai à 20H30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire,

Nombre de conseillers élus :	22
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers absents excusés :	4
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	3
Nombre de conseillers absents non-excusés :	0

Président de séance (selon art. L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Luc GIAMBERINI

Secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Angèle LIPPOLIS.

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Secrétaire de séance : Mme Angèle LIPPOLIS

Présents :

Mme BARTHEL, M. BERNEZ, M. BOILEAU, Mme BURGER, Mme FAGNONI, M. FREUDL, M. GARCIA, M. GIAMBERINI, M. GRELOT, Mme GRESSET, M. LARISCH, Mme LIPPOLIS, M. LOGNON, M. NEIS, Mme RASQUIN, Mme REISER-LAGRUE, M. SILOV-TEPIC, M. ZIMMERMANN.

Absents excusés : Mme ILLG (procuration à Mme BARTHEL), Mme RONGVAUX (procuration à Mme LIPPOLIS), Mme WUJEK (procuration à M. LOGNON), Mme CANTERI.

Absents non-excusés : néant

Quorum : 12 conseillers doivent être présents. Le quorum est atteint.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2024

Ordre du jour :

1. Affaires générales - Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
2. Affaires scolaires – Crédits scolaires de l'école maternelle et élémentaire
3. Affaires scolaires – Avenant n°2 à la convention avec le périscolaire
4. Finances - Subventions d'investissement aux associations
5. Finances – Versement d'une subvention pour l'organisation du « Printemps d'Urville » en 2024
6. Finances – Versement d'une subvention pour la participation au championnat de France de Canoë Kayak
7. Finances - Tarifs de mutualisation de la CCHCPP
8. Finances – Emprunt de 660 000 €
9. Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie
10. Finances –MATEC : convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage
11. Finances – Demande de subvention Fonds Vert ingénierie concernant la rénovation des bâtiments scolaires – programme 2024
12. Finances – Demande de subvention « Climaxion » concernant l'audit énergétique des 2 bâtiments scolaires – programme 2024
13. Finances – Demande d'une subvention DETR pour les poteaux incendie
14. Informations et points divers

Compte-rendu des décisions : Néant

Ouverture de la séance à 20 H 30

DCM N°2 : Affaires scolaires - Crédits scolaires de l'école maternelle et élémentaire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les crédits scolaires alloués aux écoles communales pour les dépenses pédagogiques de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les crédits scolaires alloués aux écoles communales pour les dépenses pédagogiques de fonctionnement :
 - 47 € par élève de l'Ecole Elémentaire "Paul Rousselot",
 - 32 € par élève de l'Ecole Maternelle "La Bossotte"

Madame Peggy RASQUIN précise que ce sont les montants actuels qui sont pérennisés jusqu'au prochain changement. Les nouveaux montants seront votés à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, vu les demandes formulées, sur proposition de la Commission des Finances, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer les subventions d'investissement ci-après, à imputer à l'article 65748 du budget 2024.
- **DECIDE** que leur versement se fera sur facture acquittée (dans un délai d'un an), selon le maximum défini, et que, pour les vêtements, le logo de Courcelles-Chaussy devra être présent.
 - **Subventions d'investissement :**
 - 451,00 € au maximum à l'APN La Rousse, correspondants à 25% du coût total T.T.C des investissements arrondis à l'euro supérieur,
 - 1 104,00 € au maximum au Syndicat des Initiatives, correspondants à 25% du coût total T.T.C. des investissements arrondis à l'euro supérieur,

Monsieur Patrick GRELOT précise qu'un seuil de 25 % des investissements est calculé en fonction des factures acquittées entre le mois de mars 2023 et le 31 décembre 2023. L'an prochain les factures à prendre en compte seront celles de janvier à décembre 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

L'équipe du collège Paul Valéry de Metz vient d'être sélectionnée pour participer au championnat de France de canoë-kayak qui se déroulera du 21 au 23 mai prochain à Epinal. Cinq jeunes élèves auront l'honneur de défendre les couleurs de cet établissement scolaire

Un élève résidant à Courcelles Chaussy fait partie de cette équipe. Le coût prévisionnel de ce déplacement sera de 1300 euros pour l'ensemble de l'équipe. La somme sera financée par l'association sportive du collège. Une aide de 350 euros émanant du service régional UNSS ainsi que du foyer socio-éducatif du collège a été accordée. L'association sportive du collège sollicite également l'aide concernant ce déplacement pour un montant de 60 euros par élève.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant de 60 € afin de soutenir l'élève résidant sur la commune de Courcelles-Chaussy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 60 € à l'association sportive du collège Paul Valéry de Metz au titre de participation communale pour l'élève résidant à Courcelles-Chaussy, à imputer à l'article 65748 du budget 2024

Monsieur Patrick GRELOT précise que cet élève réside à Landonvillers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2337-3, L. 2121-29 ;VU le budget primitif voté par délibération le 11 mars 2024 ;

VU le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour réaliser le programme d'investissement, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 660 000 euros nécessaire à l'équilibre des opérations ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT la consultation qui a été lancée auprès de quatre établissements bancaires ;

CONSIDERANT l'offre de prêt de La Banque Postale composée d'une ligne de prêt pour un montant de 660 000€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- Score Gisler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 660 000 d'euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 660 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel fixe : taux fixe de 3,66 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de La Banque Postale un emprunt de 660 000 euros et **D'APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout contrat et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire indique que cet emprunt de 660 000 € était inscrit au budget 2024. Il permettra notamment de financer les travaux sur Landonvillers.

Monsieur Bruno FREUDL demande si la consultation d'une 5^{ème} banque a été faite.

Monsieur le Maire ajoute que le seul emprunt réalisé depuis le début de ce mandat est celui de 250 000 € contracté l'an passé. L'encours de la dette de la commune est de 5 ans, le taux critique est de 12 ans.

Etant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le groupe scolaire de la commune de Courcelles-Chaussy accueille chaque année entre 250 et 300 élèves, répartis entre l'école primaire (trois bâtiments) et maternelle (un bâtiment). Ces quatre bâtiments sont anciens, énergivores : les menuiseries extérieures ont vécu, l'isolation est inexistante. Des travaux d'amélioration thermique et énergétique sont nécessaires.

Vu la délibération du 3 novembre 2020 par laquelle la commune de Courcelles-Chaussy avait contractualisé avec MATEC afin de travailler sur un projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Il est rappelé que la commune a été informée par courrier du préfet reçu en date du 21 décembre 2023 que le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire a été retenu dans le cadre du programme « Village d'Avenir ». A cet effet, un chef de projet recruté à l'échelle départementale et placé au service du préfet accompagne la commune notamment sur la partie ingénierie (identification des moyens de mise en œuvre du projet et de son financement).

Dans la programmation des investissements 2024, il a été décidé de démarrer les études concernant la rénovation des bâtiments scolaires.

Le chef de projet a pris contact avec Moselle Agence Technique (MATEC), afin de retravailler sur le projet initié en 2020. Une première réunion de travail a été organisée en date du 18 avril 2024. L'agence MATEC a proposé son assistance à la commune pour le projet de rénovation thermique et de restructuration du groupe scolaire.

Pour ce faire, il est proposé au conseil de se faire assister par MATEC pour la prestation suivante : Assistance de Maîtrise d'Œuvre concernant la rénovation thermique et la restructuration du groupe scolaire. Durant cette mission, MATEC assurera d'une part, des assistances techniques et administratives au maître d'ouvrage et, d'autre part, le contrôle de la prestation.

Cette assistance se réalisera grâce à la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, en annexe de la présente délibération. Le coût total est de 8 700 € HT (10 440 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage entre MATEC et la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de rénovation des bâtiments scolaires a démarré et qu'il faut à présent entamer les démarches administratives.

DCM N°12 : Finances – Demande de subvention Climaxion concernant l'audit énergétique des 2 bâtiments scolaires – programme 2024

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Dans la programmation des investissements 2024, il a été décidé de démarrer les études concernant la rénovation des bâtiments scolaires.

Considérant

- Que la commune de Courcelles-Chaussy a été labellisée « Village d'Avenir » par courrier du préfet reçu en date du 21 décembre 2023. Dans ce cadre, un chef de projet recruté à l'échelle départementale et placé au service du préfet accompagne la commune notamment sur la partie ingénierie (identification des moyens de mise en œuvre du projet et de son financement) ;
- Que le projet de rénovation énergétique des bâtiments scolaires est inscrit dans un contrat avec l'État (Pacte Territorial de Rénovation Énergétique « PTRTE ») et validé par la Communauté de Communes du Haut Chemin du Pays de Pange ;
- La nécessité de réaliser un audit énergétique des 2 bâtiments scolaires ;

Vu l'offre de prix de la MATEC d'un montant de **4 420 € HT** pour la réalisation de cet audit énergétique des 2 bâtiments scolaires (« La Bossotte » et « Paul Rousselot »).

Il est proposé de solliciter une subvention de 750 € par bâtiment soit un montant total de **1 500 €** au titre du fonds CLIMAXION auprès de la Région Grand Est (en partenariat avec l'ADEME).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet susvisé la subvention suivante : 750 € par bâtiment soit un montant total de **1 500 €** auprès de la Région Grand Est (en partenariat avec l'ADEME), au titre du fonds « CLIMAXION »
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire, pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'avantage d'avoir un chargé de mission est de pouvoir bénéficier de ses conseils en termes de subventions possibles pour ce projet.

DCM N°14 : Informations et points divers

Luc GIAMBERINI

- 31 août et 1^{er} septembre 2024 : Courcelles de France

Organisation : Christelle B., Patricia F. Jean-Paul L., Luc G., Guillaume B. et Armelle RL.

- 25 et 26 mai 2024 « Printemps d'Urville »
- Prochains conseils 11 juin 2024 et 9 juillet 2024 puis 3 septembre 2024

Etienne LOGNON

- Rappel : mercredi 15 mai 2024 à 18h30, commission urbanisme

Sur Landonvillers, en cours : Enfouissement d'une ligne par RESEDA pour sécuriser les équipements.

Guillaume BERNEZ

- Jury des maisons fleuries 15 juin au matin
- Traitement des chenilles processionnaires

Benoît ZIMMERMANN :

Concernant l'abattage des arbres sur les parcelles boisées de la Stiff, la mairie a-t-elle reçue une réponse de la DDT et de l'OFB ?

Luc GIAMBERINI

Un courrier a été envoyé le 11 avril 2024 à l'OFB et à la DDT pour leur demander leur avis.

Une réponse par la DDT a été réceptionnée à la mairie le 13 mai. La DDT a indiqué qu'il n'y avait pas d'infraction.

Benoît ZIMMERMANN :

Serait-il possible de prévoir sur les abords du city stade un coup de balai pour un nettoyage ?

Bruno FREUDL :

Concernant le méthaniseur un groupe est en création dans son quartier. Selon la direction du vent, les odeurs sont plus ou moins fortes.

Luc GIAMBERINI :

Une quarantaine de réclamations sont arrivés à la mairie. L'agriculteur doit effectuer des travaux. Un courrier au sous-préfet a été effectué.

Patricia FAGNONI :

Les articles pour le Ravenez sont à rendre pour le 24 mai.

Peggy RASQUIN

Le jeudi 6 juin à 14H : Conseil municipal des jeunes.

CR Décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation (article L 2122-22 du CGCT, DCM 4 du 09 juin 2020) :

Néant

La séance est levée à 22h26

Prochain Conseil Municipal : le mardi 11 juin 2024 à 20H30

La secrétaire,

Angèle LIPPOLIS



Le Maire,

Luc GIAMBERINI

